

Les réponses de la Direction aux questions posées par la CFE-CGC

ANCIENNETE : Y a-t-il une reprise de l'ancienneté dans le cadre d'une mobilité entre 2 entreprises de la Métallurgie ? hors Thales et Technicatome.

Réponse : Non, les reprises d'ancienneté se font en application des conventions de mutation concertées conclues avec les entreprises précitées. Les collaborateurs venant d'autres entreprises relevant de la branche professionnelle de la métallurgie ne sont donc pas concernés.

Var Ouest – Transfert à Finlay : A quelle date les salariés de Bagneux transférés sur Finlay quitteront-ils leur poste de travail actuel ?

Réponse : Comme annoncé lors des deux réunions collaborateurs, le 28 novembre 2024, le transfert des collaborateurs du site de Bagneux devant rejoindre le site de Paris s'effectuera aux alentours de la date pivot du 1er décembre 2025.

Var Ouest : A quelle date le dernier salarié de Bagneux quittera-t-il le site ?

Réponse : La remise des clefs du site de Bagneux au propriétaire est prévue au cours du premier trimestre 2026. A cette échéance le dernier salarié du site de Bagneux quittera le site.

Retraite : En page 7 du « links » de décembre, est évoquée une plateforme d'information sur la retraite. Cette plateforme fait-elle doublon avec SIACI ST HONORE ou est-elle complémentaire ?

Réponse : C'est en fait la même chose (le même organisme DIOT SIACI) mais cette fois proposée à l'ensemble des collaborateurs. Un flash info a été diffusé le 27 janvier 2025 mais toute l'information est déjà disponible dans Navista. <https://navista.marium.int/web/drh/itineraire-retraite>

Taux ATMP 2025 : Quels sont les taux de cotisations 2025 "Taux accident du travail et maladies professionnelles" pour les sites de Bagneux et Paris ?

Réponse : Prolongation en 2025 des taux de cotisation AT/MP applicables en 2024.

Du fait de l'adoption le 4 décembre 2024 de la motion de censure déposée sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, le texte du PLFSS issu de la commission mixte paritaire est considéré comme étant rejeté.

Visant la LFSS alors qu'elle n'a pas été votée, les arrêtés fixant pour 2025 les majorations du taux de cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP), les taux nets de cotisation AT/MP collectifs ainsi que les catégories de coûts moyens ne pourront être publiés pour application à compter du 1er janvier 2025.

Compte-rendu en ligne

Document non disponible en ligne

Réconcilions performance et bien-être au travail

Vos élu(e)s CFE-CGC à la Commission des Réclamations Individuelles et Collectives

Rymel POUSSIERE

01 40 59 51 65

Erika GAUTHE

01 40 59 57 04

Samuel MOINAUX

06 74 00 02 22

J'adhère



Les arrêtés fixant pour 2024 les majorations, les taux nets de cotisation AT/MP collectifs ainsi que les catégories de coûts moyens continuent donc à s'appliquer jusqu'à la publication de nouveaux arrêtés. Les arrêtés fixant de nouveaux taux pour 2025 seront publiés après l'entrée en vigueur de la LFSS pour 2025 et entreront en vigueur le 1er jour du trimestre civil suivant leur publication.

Extrait de <https://boss.gouv.fr/portail/accueil/actualites-boss/2024/decembre/prolongation-en-2025-des-taux-de.html>

Questions CFDT

RTT : Pourquoi le nombre de jours RTT en 2025 pour un forfait 210 jours est de 13 et non 14 (pourtant confirmé dans le PV CSE de septembre 2024) ?

Réponse : Pour l'année 2025, les collaborateurs en forfait 210 jours ont bien 14 RTT dont la journée de solidarité. Au global c'est 14 jours dont la journée de solidarité ou 13 jours restant moins la journée de solidarité, qui est un jour imposé par le législateur.

| Droits 2025 | |
|---|--|
| Nombre de jours de RTT (Journée de solidarité comprise) | Nombre de jours de RTT (Journée de solidarité déduite) |
| Cadres autonomes (Forfait 210 jours) (§ 4.4.3) | 13 |

BAGNEUX : La convention Naval Group -Thales permet aux personnels Naval Group l'accès aux emplois Thales avec un processus permettant de conserver certains acquis sociaux dont l'ancienneté. La convention est applicable tant que le salarié est sous contrat Naval Group. Quelle est la date à partir de laquelle la convention n'est plus accessible aux salariés balnéolais (notification du licenciement, fin du préavis ou fin du congé de reclassement en cas de PSE) ?

Réponse : La novation du contrat de travail sera possible jusqu'au terme du préavis.

BAGNEUX : La direction a-t-elle pris les mesures nécessaires (communication aux RH et managers concernés par exemple) pour garantir l'impartialité des évaluations lors des entretiens professionnels vis-à-vis du choix des salariés balnéolais d'accepter ou non la mobilité vers Ollioules ?

Réponse : Sur le périmètre ES, la campagne d'entretiens a été lancée début janvier avec des points animés par les partenaires RH en rappelant aux managers les principes des entretiens d'évaluation annuelle.

L'évaluation des collaborateurs se fait sur l'année passée et n'est pas en lien avec les projets de mobilité des collaborateurs. L'accent est mis cette année sur l'évaluation de 4 compétences métiers et 4 comportements.



La prochaine CRIC se déroulera le 27 mars 2025

Merci de faire parvenir vos questions par mail

au plus tard le 17 mars

à Samuel Moinaux, Rymel Poussière ou Erika Gauthé

Compte-rendu en ligne

Document non disponible en ligne

Réconcilions performance et bien-être au travail

Vos élu(e)s CFE-CGC à la Commission des Réclamations Individuelles et Collectives

Rymel POUSSIERE 01 40 59 51 65
Erika GAUTHE 01 40 59 57 04
Samuel MOINAUX 06 74 00 02 22

J'adhère

